

Délibération n° 2019-06-08

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Objet

Modification du droit
 de préemption urbain
 sur les communes
 d'Aulhat-Flat, Brenat,
 Orbeil, Saint-Babel,
 Saint-Yvoine

Rapporteur

THÉVIER Gérard

Date de convocation

05/12/2019

**Date d'affichage du
 compte rendu**

19/12/2019

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 125

Présents : 87

Votants : 92

Pour : 92

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
	CODRON Maryse	COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves		
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDTRE Denis		
LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELLISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard		

Absents ayant donné pouvoir (5) : BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; PELOU Michel à BACQUET Jean-Paul ; PETEILH Sandra à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; MARTINANT Pierre.

Absents (33) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; BRONNER Ulrich ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; COSTON David ; COSTON Marie ; DABERT Jean-Claude ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX GENILLIER Juliette ; GARNAVULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; GUILLAUME Julien ; KAROUTZOS Christian ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MEALLET Roger-Jean ; MONIER FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et L 211-2, offre la possibilité aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux approuvés. Ce droit de préemption permet aux collectivités de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Les communes concernées par le PLUi ont instauré le droit de préemption urbain sur différents secteurs de leur territoire :

Communes	Zone du DPU	Date(s) de la délibération instaurant le DPU
Aulhat-Flat	zones U et Na du POS du territoire de Flat (pas de DPU sur le territoire de l'ancienne commune d'Aulhat-Saint-Privat)	2 juillet 2004
Brenat	zones UD, UL, NAL et NAI du POS	5 janvier 2001
Orbeil	plusieurs zones UG, l'ensemble des zones UD, la zone UI, la zone 3 NAg et une zone 1 NAg du POS	27 décembre 1996 18 juillet 2011 23 janvier 2013
Saint-Babel	4 parcelles	8 octobre 2009 2 décembre 2010
Saint-Yvoine	zones UD, UG, UI, NA et 3 NAg du POS	18 décembre 2001

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de modifier le droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi afin de le faire correspondre aux nouvelles zones urbaines et à urbaniser du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

Considérant que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLUi,

conformément aux dispositions de l'article R 151-52 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Président de l'Agglo Pays d'Issoire l'exercice du droit de préemption urbain conformément à ce que prévoit l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et portant statuts, au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 abrogeant les cartes communales d'Aulhat et Saint-Babel et approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du droit de préemption urbain sur les communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine et l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi ;**
- **d'approuver la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de l'Agglo Pays d'Issoire sur ce périmètre ;**
- **de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert dans chaque mairie du territoire couvert par le PLUi pour les biens qui les concernent directement, conformément aux dispositions de l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme ;**
- **de transmettre une copie de la présente délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal ;**

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et dans chacune des cinq mairies concernées durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus, et une fois le PLUi opposable.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 16/12/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 16/12/2019

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_08-DE